



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 SEPTEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au Parc des Sports l'Enjeu (salle conviviale), sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Karine HERVE, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Nicole SECHERET donne procuration à Claude BEAUCHAMP

Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Nicolas GUILLEMINOT, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Michel BAUDOIN

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Laurence VERDON

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2019	3
<u>AFFAIRES GENERALES</u>	
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	8
2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019	9
3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGE AU SIEDS	9
RESSOURCES HUMAINES	10
4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATION.....	10
ASSURANCES	11
5 - CONTRATS D'ASSURANCES - APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »	11
AFFAIRES FINANCIERES	11
6 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES CHAMBRES D'HOTES	11
7 - CAPEB - FFB - APPROBATION D'UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE	14
8 - RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT DES GRIPPEAUX - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT	15
MUSEE.....	16
9 - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION	16
TERRITOIRE NUMERIQUE	17
10 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET RESEAU	17
11 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX-SEVRES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX SEVRES NUMERIQUE ET LA COMMUNE DE PARTHENAY	17
AFFAIRES TECHNIQUES	19
12 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE ENEDIS, LA VILLE	19

URBANISME ET HABITAT.....	20
13 - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°203	20
14 - PROJET DE FRESQUE MURALE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT À USAGE ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE	20
QUESTIONS DIVERSES	22

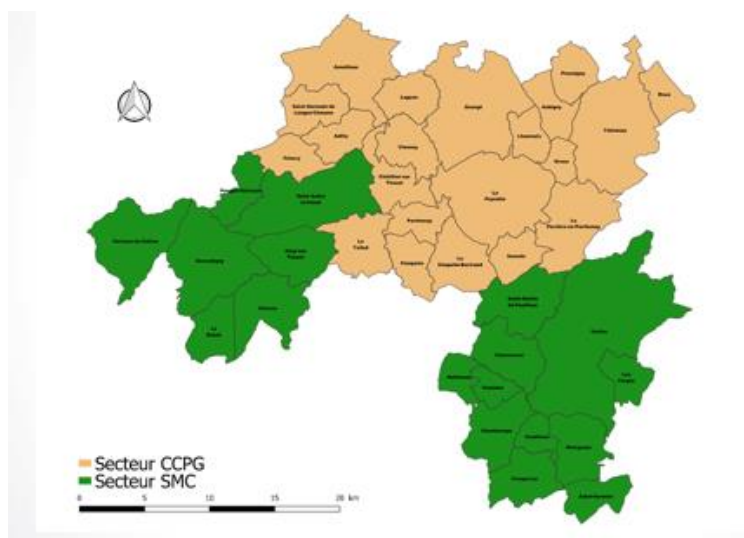
PRESENTATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI AU 1^{er} NOVEMBRE 2019

Je remercie David TESSIER, directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et Marc DUMOLLARD, technicien déchets et économie circulaire, car j'ai souhaité qu'ils nous présentent les nouvelles consignes de tri applicables à compter du 1^{er} novembre prochain, notamment sur la ville de Parthenay. C'est aussi l'occasion d'évoquer le dossier de traitement des déchets qui est un dossier très important pour lequel la Communauté de Communes se mobilise pleinement. Nous allons donc commencer ce Conseil Municipal par cette présentation et n'hésitez pas à poser des questions si vous le souhaitez.

M. TESSIER : Merci beaucoup. Nous allons parler de l'extension des consignes de tri au 1^{er} novembre 2019. Il s'agit d'une évolution des consignes de tri (poubelle jaune) au niveau national que nous avons l'obligation d'appliquer avant l'échéance de 2022. L'objectif est de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles afin d'éviter un maximum le dépôt en décharge, limiter la pollution et augmenter le recyclage.

Lorsque nous mettons en décharge, nous sommes taxés par l'Etat qui souhaite moins de déchets en décharge. Il faut donc favoriser le recyclage. Si nous mettons moins de déchets en décharge, nous aurons moins de taxes donc nous maîtriserons le coût des déchets. C'est une des raisons mais la raison principale est l'environnement.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, un secteur est géré par le SMC (Syndicat Mixte à la Carte) de Saint-Maixent (en vert sur la carte ci-dessous) qui a mis en application ces nouvelles consignes de tri au 1^{er} janvier 2019. Nous, nous allons les mettre en place sur la partie beige à compter du 1^{er} novembre 2019.



Je vais passer la parole à Marc DUMOLLARD qui a monté le projet durant son année d'apprentissage qui s'est terminée le 31 août. Depuis cette date, nous l'avons engagé en tant que contractuel pour terminer ce projet d'extension des consignes de tri.

M. DUMOLLARD : L'extension des consignes de tri est une amélioration du tri. Jusqu'à maintenant, dans votre bac jaune, vous pouviez y déposer les papiers, emballages en carton, emballages en métal, bouteilles et flacons en plastique. A partir du 1^{er} novembre, vous pourrez ajouter tous les autres emballages en plastique c'est-à-dire :

- toutes les boîtes en plastique, les pots avec leurs opercules, les tubes



Il n'est pas nécessaire de laver les emballages mais bien les vider. Il faut faire attention à ne pas les imbriquer mais bien les séparer de façon à faciliter le tri.

Concernant la communication, un mémo tri accompagné d'un courrier sera adressé à chaque foyer début octobre.



Une première phase enquête sera réalisée par les ambassadeurs du tri du 24 septembre au 15 novembre 2019. Ils visiteront chaque foyer pour les informer des nouvelles consignes de tri et vérifier la dotation des bacs. Comme il sera mis davantage d'emballages dans les bacs jaunes, le volume sera plus important. Nous avons donc revu la dotation des bacs et nous vérifierons que chaque foyer ait un bac adapté. A l'inverse, le bac gris verra son volume de déchets diminuer donc nous ajusterons la taille des bacs si cela s'avère nécessaire.

Douze ambassadeurs du tri ont été recrutés par la société ESE France qui travaille avec Trait d'Union. Seulement un petit secteur de l'hypercentre n'est pas concerné par l'enquête.

Une deuxième phase enquête aura lieu du 15 novembre à fin décembre pour une nouvelle distribution de bacs. Dans la première phase, les ambassadeurs du tri vérifieront si le bac correspond. Si ce n'est pas le cas, il sera remplacé selon la règle des dotations définie par la Communauté de Communes. Lorsque l'entreprise distribue le nouveau bac, il récupère l'ancien.

Concernant la communication, il y aura une campagne d'affichage sur les abribus avec les visuels ci-dessous :



Les commerçants, mairies et lieux publics apposeront l'affiche ci-dessous :



Un site qui peut être un outil pour vous est le site « consignesdetri.fr » qui est développé par CITEO, organisme qui gère le tri des emballages. En fonction de l'emballage ou de l'objet que vous avez à ajouter, vous le saisissez sur le moteur de recherche et il vous indique dans quelle poubelle vous devez le déposer. C'est géolocalisé donc en fonction de l'endroit où vous vous situez, même si vous êtes partis en vacances ou ailleurs, vous aurez les bonnes consignes de tri.

M. TESSIER : En parallèle de ce projet d'extension des consignes de tri et comme nous mettrons moins de déchets dans le bac à ordures ménagères, nous avons cumulé le changement de fréquence du ramassage des ordures ménagères. Sur la Communauté de Communes, nous sommes partis sur une collecte de une fois par semaine dans de nombreuses communes et petit à petit nous avons réduit. C'est un moyen d'optimiser la collecte et de maîtriser les coûts donc une forme d'économie.

Du fait de l'extension des consignes de tri et de l'incitation au compostage, nous passons sur une fréquence tous les 15 jours sur la Communauté de Communes sauf sur le secteur du cœur de ville qui restera sur une fréquence de 2 collectes par semaine. Il s'agit du secteur le plus dense dans lequel il y a des bacs de regroupement c'est-à-dire que les gens emmènent leurs déchets dans les bacs lorsqu'ils le souhaitent, ces derniers étant collectés une fois par semaine. Nous avons travaillé la périodicité des ramassages avec notre prestataire Brangeon Environnement.

Egalement, pour avoir moins de déchets dans les ordures ménagères, nous avons mis un plan verre en place avec la Commission Déchets de la Communauté de Communes, car nous nous sommes aperçus qu'il y avait beaucoup de verre dans les ordures ménagères donc il part en décharge. Ce sont des tonnes de verre pour lesquelles nous n'obtenons pas d'aides financières. Depuis quelques années, nous avons réalisé des panneaux que nous avons demandé aux communes d'installer et de densifier le nombre de bornes à verre pour inciter les gens à faire moins de kilomètres pour déposer le verre. C'est à l'aide de l'expertise de CITEO, l'éco-organisme qui revalorise nos déchets ménagers et avec des ratios nationaux que nous nous sommes aperçus que nous jetions trop de verre. De ce fait, 5 nouveaux points ont été installés (avenue du 114^{ème} RI, rue d'Abrantès, place Paul Gauguin, rue du Pré Maingot et rue Aymeri Picaud) sur des emplacements faciles à nettoyer pour les agents communaux car lorsque le verre est déposé dans la borne à verre, c'est de la compétence déchets de la Communauté de Communes alors que pour les déchets déposés au pied des bornes, c'est de la compétence de la commune s'agissant de salubrité publique.

M. DUMOLLARD : Depuis le 1^{er} juin 2019, le premier composteur est gratuit pour les usagers qui peuvent faire leur demande auprès du service Déchets de la Communauté de Communes 7 rue Béranger à Parthenay. Le composteur sera fourni début 2020. Deux modèles sont proposés, 345 litres ou 830 litres et sont fournis avec un bio seau. Deux référents composteurs sont disponibles pour rencontrer les usagers en cas de problème avec leur composte, ou dispenser des conseils.

M. TESSIER : Des travaux d'extension et de réhabilitation des déchèteries de la Communauté de Communes sont prévus. Ceux de la déchèterie de Parthenay commenceront le 7 octobre pour une durée de 14 mois afin d'améliorer le tri. Il sera ajouté une benne pour les meubles qui auparavant partaient en décharge et sont maintenant repris par un éco-organisme qui s'appelle « éco-mobilier ». Pour améliorer le tri en déchèterie il

fallait de la place. Nous souhaitons également améliorer l'accueil des usagers car les conditions actuelles ne sont pas optimales.

Durant ces travaux, il y aura une continuité de service mais il sera moins aisé d'accéder à la déchèterie. De ce fait, il sera recommandé d'optimiser les déplacements et ne pas s'y rendre pour une petite quantité de déchets.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

M. BOIVIN : Existe-t-il un ratio des déchets plastiques ?

M. TESSIER : C'est difficile à quantifier en termes de poids mais cela représente un volume de 2 à 3 litres par jour.

M. BEAUCHAMP : Quelle est l'économie générale ?

M. TESSIER : Cela dépendra du succès de la communication et du tri des personnes. En général, il y a une forte économie car les gens adhèrent au tri. Pour la partie fréquence de collecte, nous avons fait un avenant avec le prestataire et l'économie est d'environ 28 000 € HT. Sur le tri, il y a également une économie. Certes le traitement coûte plus cher mais il y a des aides et nous ne payons pas la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Cette économie peut être d'autant plus valorisée car tout ce que nous ne mettrons pas en décharge nous ne paierons pas cette taxe qui augmente de façon exponentielle. Nous aurons donc une forte économie. Cette économie, nous l'investissons pour changer les bacs, faire des travaux dans les déchèteries donc pour améliorer le tri.

Mme YOU : Une réunion publique sera-t-elle organisée ?

M. TESSIER : Ce n'est pas prévu pour Parthenay mais si vous le souhaitez, nous pourrions l'envisager. Nous l'avons fait sur la commune de Gourgé à la demande de M. le Maire car sur cette commune il n'y a pas d'enquête.

Nous ne faisons pas d'enquête dans toutes les communes car pour certaines d'entre elles, nous sommes déjà allés chez les habitants, lorsque nous avons pris la compétence, à l'occasion de la distribution des bacs et la promotion du tri.

Sur Parthenay, nous savons qu'il y a des vieux bacs, des bacs qui ne sont pas puçables donc nous allons enquêter chaque foyer.

M. ROUVREAU : Avec cette nouvelle méthode, toutes les collectivités qui sont passées aux bacs pucés ont retrouvé une baisse de déchets qui parfois se retrouvaient sur les routes nationales ou départementales, la population est plus attentive. Cela permet aux collectivités d'identifier les poubelles qui restent dans les rues et de pouvoir rencontrer les propriétaires qui peut-être ont des difficultés ou ne souhaitent simplement pas les rentrer.

M. TESSIER : Nous avons fait un guide de collecte qui permet à tout usager possédant n'importe quel type de déchets de trouver le lieu de dépose adapté.

M. GILBERT : Je m'étais déjà exprimé par rapport aux déchets plastiques, c'est une problématique. L'Etat nous a fixé pour objectif 100 % de recyclage des déchets plastiques d'ici 2025 et la démarche est à encourager. Ce qui est engagé sur la Communauté de Communes est à poursuivre. En revanche, je suis très intéressé par le parcours des déchets post collecte. Que deviennent-ils après avoir été ramassés par les sociétés ? Nous savons que la Chine qui était collecteur de beaucoup de nos produits recyclés en plastique ferme ses portes. Un continent plastique se crée petit à petit donc je pense qu'il faut être vigilant sur le circuit du produit et je pense que nos concitoyens sont également intéressés par cette question car lorsque nous les retrouvons dans la nature ou ailleurs ce n'est pas une bonne démarche. Nous encourageons le recyclage mais il faut aussi que nos pouvoirs publics s'inquiètent du parcours des déchets durant toute leur vie. Aujourd'hui, c'est un peu une illusion que tout soit réellement traité jusqu'à la fin du parcours de vie de ce déchet en sachant que le plastique, même si nous le recyclons, finira par se désagréger et partira en micro particules dans les océans ce qui est un réel problème. Pour moi, c'est l'arrêt de la filière plastique qui est indispensable et qu'il faut remplacer par autre chose. Malheureusement, je n'ai pas la solution. Peut-être pouvez-vous nous dire ce que la société Brangeon fait des déchets collectés ?

M. TESSIER : Les déchets issus des bacs jaunes partent vers 2 centres de tri. Le premier centre de tri, à Cholet sur le site de la Société Brangeon Environnement, fait un premier tri des déchets en carton et en plastique. Puis, ces déchets partent dans un deuxième centre de tri situé à Saint Laurent des Autels (49) pour affiner le tri en fonction des types de plastiques c'est-à-dire s'il s'agit d'une bouteille PET (bouteilles d'eau), de films plastiques, de tubes etc. Grâce à ce deuxième centre de tri équipé de trieurs optiques, tous types de plastiques sont triés et dirigés vers la bonne filière. La Communauté de Communes a fait le choix de travailler en convention d'entente avec plusieurs collectivités sur un bassin de population d'environ 1 million d'habitants comprenant une partie de la Vendée, le sud Loire-Atlantique, le sud Maine et Loire et les Deux-Sèvres. Il y a une maîtrise du traitement de la part des collectivités, une maîtrise de l'outil qui va trier les déchets. Pour amortir ces outils très techniques il faut une masse de déchets importante.

Dans 20 ans, nous aurons peut-être trouvé une autre solution, il n'y aura peut-être plus de filière plastique mais pour le moment c'est la meilleure solution. Peut-être que dans 20 ans nous irons chercher le plastique enfoui 20 ans auparavant.

M. BEAUCHAMP : Et l'usine de Champdeniers ?

M. TESSIER : Cette usine traite les déchets ménagers c'est-à-dire les déchets que vous entreposez dans les bacs gris.

M. BEAUCHAMP : Il y a donc Champdeniers, Cholet...

M. TESSIER : ... non, le bac jaune (plastique) est traité à Cholet et Saint-Laurent les Autels et le bac gris (ordures ménagères) à Champdeniers. Sur le site de Champdeniers, il y a un tri mécano-biologique pour séparer les matières fermentescibles, organiques, non fermentescibles, caloriques pour faire du CSR (combustible solide de récupération) ou enfouissement. Même avec le bac gris nous trions mais pas la même chose. Si nous entreposons du plastique dans le bac à ordures ménagères, il va hélas à l'enfouissement car nous n'avons pas de tri optique.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup MM. TESSIER et DUMOLLARD pour cet exposé très détaillé qui a permis de mieux comprendre cette politique de traitement des déchets.

O
O O
O

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°2454 :

2454	30/08/19	Bon de cde	AUTO 44	Location d'un véhicule benne (mai à Juillet et septembre à décembre) pour le Service Manifestations	5 130,00 € HT
------	----------	------------	---------	---	---------------

M. ROUVREAU : Il s'agit d'un véhicule benne avec un plateau assez près du sol pour permettre les manipulations les plus aisées possibles. Ce véhicule a été recherché au préalable sur un modèle d'occasion mais nous n'avons pas trouvé celui adapté à nos besoins. La commande avait été anticipée puisqu'elle avait été faite auprès de l'UGAP mais une nouvelle norme européenne WLTP applicable aux véhicules utilitaires et datant de fin 2018, s'impose à nous. Il s'agit d'une nouvelle norme d'homologation des véhicules qui permet de mesurer la consommation de carburant, l'autonomie électrique ainsi que les rejets de CO2 et de polluants. L'UGAP ne pouvant pas nous fournir dans l'immédiat le véhicule avec les nouvelles normes, nous met en difficulté car nous

avons prévu de l'obtenir courant premier semestre 2019. A ce jour, il n'a toujours pas été livré et nous n'avons pas de date de livraison définie.

L'achat de ce véhicule était inscrit au budget 2019. Etant dans l'obligation de satisfaire ce service, la location d'un véhicule est nécessaire.

Des précisions ont été demandées s'agissant des commandes publiques n°2475 :

2475	06/09/19	Bon de cde	WATT INSTALLATION	Désamiantage et déplombage Presbytère St Pierre	10 457,39 € HT
------	----------	------------	-------------------	---	----------------

M. ROUVREAU : Le désamiantage réalisé a été nécessaire en vue de l'aménagement du presbytère Saint Pierre pour accueillir l'association « Rallye de la Sorinière » qui doit déménager de la grange de la Prée.

L'aménagement du presbytère sera réalisé en interne par les agents des Services Techniques. L'estimation du coût de rénovation s'élève à 19 880 € TTC :

* Maçonnerie : 250 €

* Menuiseries : 4.820 €

* Electricité : 8.000 €

* Isolation : 1.485 €

* Plomberie : 650 €

* Peinture : 1.250 €

* Ventilation : 1.500 €

* Diag amiante / plomb : 1.925 €

M. LE MAIRE : La grange de la Prée a vocation à être démolie.

o0o

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGE AU SIEDS

M. LE MAIRE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence relative aux infrastructures de charge aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIEDS dont la Commune est membre, ;

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019 ;

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence relative aux infrastructures de charge proposées par le SIEDS ;

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire facultative en matière d'infrastructures de charge ;

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie ;

Considérant que la Commune souhaiterait, une fois la modification statutaire adoptée, transférer sa compétence infrastructures de charge au SIEDS, le Comité syndical de celui-ci devant se prononcer sur ce transfert et sa date d'entrée en vigueur pour qu'il puisse être effectif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le transfert de la compétence de la Commune en matière d'infrastructures de charge au SIEDS pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires,
- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence relative aux infrastructures de charge proposées par le SIEDS,
- de demander au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce transfert dès que la modification des statuts aura été ratifiée par arrêté préfectoral, en lui proposant qu'il se prononce pour que le transfert de cette compétence soit effectif dès que sa délibération sera exécutoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération pour la mise en œuvre de la procédure de transfert de la compétence relative aux infrastructures de charge au SIEDS.

Il s'agit d'une disposition légale qui nous permet de transférer la gestion de compétence relative aux infrastructures de charge au SIEDS. Les équipements concernés sont les 2 bornes de recharge installées place de la Mairie et place du Drapeau.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Lors de la séance du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé les mises à disposition de Mmes Isabelle EMERIAU et Marylène BERGER, agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay, dont il convient de modifier la quotité comme suit, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 2 septembre 2019 :

- . Mme Isabelle EMERIAU, Adjoint technique territorial, à raison de 5h29mn (au lieu de 6h10mn) hebdomadaires sur un temps de travail de 25h, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an, pour des missions de cantine scolaire,
- . Mme Marylène BERGER, Adjoint technique territorial, à raison de 8h28mn (au lieu de 4h52mn) hebdomadaires sur un temps de travail de 20h, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an, pour des missions de cantine scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications concernant les mises à disposition de Mme Isabelle EMERIAU et Marylène BERGER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

ASSURANCES

5 - CONTRATS D'ASSURANCES - APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »

Mme CLISSON : La Ville de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vu attribuer le lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes ».

Le cahier des clauses particulières prévoit que chaque année, l'assuré s'engage à déclarer la situation et la surface des bâtiments incorporés ou retirés de l'assurance.

Au cours de l'année 2018, les modifications du patrimoine immobilier municipal portent sur la suppression de l'ancien presbytère de l'Eglise Sainte-Croix, sis 13 rue de la Citadelle, suite à sa cession.

Il convient d'acter, par voie d'avenant au marché relatif à la police d'assurance « Dommages aux biens », l'actualisation du patrimoine immobilier à assurer.

Pour la durée du marché d'assurance relatif aux « Dommages aux biens et risques annexes », le montant initial s'élève à 970 153,70 €. Une délibération du Conseil Municipal, en date du 20 avril 2017, acte une diminution du lot n°1, à hauteur de 3 274,50 €. Une délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2018, acte une diminution du lot n°1, à hauteur de 2 716,97 €.

Les modifications apportées au parc immobilier municipal au cours de l'année 2018 entraînent une moins-value de 2 145,66 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°3 à la police d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

6 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES CHAMBRES D'HOTES

RAPPORT DE PRESENTATION

M. LE MAIRE : Dans les zones de revitalisation rurales, les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les chambres d'hôtes, au sens de l'article L.324 -3 du Code du Tourisme.

Dans le cadre de la politique de dynamisation du cœur de ville, il est proposé de procéder à l'exonération de taxe foncière des chambres d'hôtes pour participer à lutter contre la vacance de logements.

En effet, le centre-ville se caractérise par la présence de grandes propriétés immobilières, pour certaines inoccupées, dont la taille n'est plus en adéquation avec le profil des ménages et supposant des travaux d'entretien conséquents.

Aussi, la collectivité entend encourager l'activité de chambres d'hôtes pour laquelle ces bâtisses sont parfaitement adaptées.

Par ailleurs, le développement de l'offre d'hébergement touristique en cœur de ville participera à générer du flux pour accompagner le développement de l'activité commerciale.

La perte de recette estimée sur le parc de chambres d'hôtes actuellement déclaré sur la commune serait de 3 349 € par an (estimation du Service Départemental des Finances Publiques).

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du Code Général des Impôts les chambres d'hôtes ;

Vu l'article L.324 -3 du Code du Tourisme prévoyant la possibilité dans les zones de revitalisation rurales, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les chambres d'hôtes ;

Considérant que l'exonération n'est accordée qu'à la surface consacrée à l'activité de chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie et que ne bénéficient pas de l'exonération les locaux dont l'utilisation est commune au propriétaire et à l'activité touristique ;

Considérant en outre que le Conseil Municipal sera invité, sur la base d'une évaluation de la mesure, à se réinterroger après 3 ans de mise en application, sur le maintien de cette exonération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les chambres d'hôtes,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE : Par cette délibération, nous vous proposons de soutenir le développement des chambres d'hôtes sur la Ville de Parthenay. Nous avons constaté que certains investisseurs achetaient des maisons d'un volume conséquent en cœur de ville de Parthenay et qu'ils souhaitaient en réserver une partie à une activité de chambres d'hôtes. Leur impératif est d'engager des travaux relativement conséquents car beaucoup de ces maisons sont inhabitées depuis un certain temps. Certains d'entre eux nous ont indiqué qu'un soutien financier de la commune d'accueil serait le bienvenu. Nous avons donc réfléchi à ce soutien et cela nous a paru intéressant que ces maisons soient réhabilitées pour plus de confort mais également qu'elles puissent permettre de générer un complément de revenus à ceux qui s'engageaient dans un investissement important par le biais de ces chambres d'hôtes.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons ce soutien par une exonération de la taxe foncière qui représente une somme évaluée à environ 3 000 € sur le nombre de chambres d'hôtes déclaré à ce jour sur la commune de Parthenay. Nous pouvons souhaiter qu'il soit plus important mais je pense que c'est intéressant de pouvoir inciter et accompagner ces investisseurs qui sont pour la plupart d'entre eux, si ce n'est la totalité, des particuliers.

Mme PROUST : Cette somme de 3 349 € correspond à combien de chambres ?

M. LE MAIRE : Une quinzaine.

Mme PROUST : Si nous prenons cette décision, pour en mesurer l'effet levier, quel objectif de création de chambres d'hôtes s'est-on fixé ?

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas forcément d'objectif car nous ne le maîtrisons pas. Il y a des maisons inhabitées dans le cœur de ville de Parthenay et certains particuliers aimeraient investir mais en trouvant une recette pour équilibrer l'investissement. Les investisseurs retrouvent cette recette dans l'affectation d'une partie de la maison en chambres d'hôtes. Il y a quelques maisons qui seraient sur le point d'être cédées et qui

pourraient accueillir le maximum de chambres d'hôtes c'est-à-dire jusqu'à 5. Nous avons rencontré des investisseurs potentiels et cela pourrait doubler le nombre actuel de chambres d'hôtes à Parthenay.

Mme PROUST : De quel type de chambres d'hôtes s'agit-il ? Devront-elles être soumises à un agrément ?

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un régime déclaratif. Il faut se déclarer, obtenir un agrément, un classement selon la catégorie de confort à laquelle la chambre peut appartenir.

Mme PROUST : Pas toujours, on peut être chambres d'hôtes d'un réseau ou pas.

M. LE MAIRE : Tout à fait.

Mme PROUST : C'est un gage de qualité.

M. LE MAIRE : Le prix fait aussi la différence. Les chambres qui sont plus chères offrent un meilleur confort et appartiennent à des réseaux. Les personnes que nous connaissons et qui ont des chambres d'hôtes rencontrent un franc succès.

Mme PROUST : Cette exonération est un outil intéressant et peut s'étendre également aux professionnels de l'hôtellerie. Est-ce envisagé ?

M. LE MAIRE : Pas pour l'instant. Nous l'avons envisagé pour les chambres d'hôtes et les gîtes car ce n'est pas la même chose. Pour l'hôtellerie, il faut voir ce que cela pourrait donner comme effet de levier sachant qu'il y a des projets en matière hôtelière sur Parthenay. Un hôtel a été repris il y a un peu plus d'un an et demi avec des travaux assez conséquents. Il est vrai qu'il y a également une forte demande. Il ne s'agit pas du même type d'investisseurs car pour les hôtels ce sont des professionnels de l'hôtellerie. Concernant les chambres d'hôtes, il s'agit de particuliers.

Mme CLISSON : L'exonération ne concerne que la partie consacrée aux chambres d'hôtes.

Mme PROUST : C'est un outil qui s'adresse aux chambres d'hôtes, aux gîtes et aux professionnels de l'hôtellerie. Je me suis donc interrogée sur la réaction que pourraient avoir les professionnels de l'hôtellerie en découvrant cette délibération demain dans la presse alors qu'eux aussi ont peut-être besoin d'un coup de pouce.

M. LE MAIRE : Nous avons proposé cette exonération pour augmenter la dynamisation du cœur de ville. C'est aussi pour encourager la reprise de maisons inhabitées.

Mme PROUST : Je m'interrogeais sur le tourisme et le développement économique qui sont des compétences communautaires. N'aurions-nous pas intérêt à mener cette réflexion à l'échelle communautaire ?

M. LE MAIRE : La fiscalité est municipale. Cela a fait l'objet d'un débat au sein de la Commission « Développement économie-tourisme » de la Communauté de Communes. Sur les 38 communes de l'intercommunalité, nous serions la deuxième ou la troisième commune à adopter une exonération. Cela n'avait pas été accepté au niveau communautaire.

Mme PROUST : Je n'ai rien contre mais j'ai le sentiment d'un cadeau fiscal à une petite minorité.

M. LE MAIRE : Cela bénéficiera à tout le monde.

Mme PROUST : Dans la mesure où la réflexion n'est pas allée assez loin envers les professionnels de l'hôtellerie, je m'abstiendrai. Je ne suis pas contre cet outil mais j'aurais aimé que nous l'étudiions plus en profondeur.

M. LE MAIRE : Pour évacuer ce soupçon, cela bénéficiera, en ce compris, à ceux qui sont déjà en activité pour les chambres d'hôtes et ceux à venir. C'est une politique d'incitation fiscale qui concerne les personnes qui paient l'impôt.

**Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.*

7 - CAPEB - FFB - APPROBATION D'UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Mme CLISSON : Eléments de contexte :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au côté de la Ville de Parthenay, a été invitée par le Club des entrepreneurs de Gâtine à participer à un « beforework » intitulé « Appel d'offre dématérialisé, Marché conclu ! ».

Cette rencontre avec le tissu économique local avait vocation à échanger autour des enjeux partagés de dématérialisation de la commande publique, dématérialisation devenue obligatoire pour tout marché supérieur à 25 000 € depuis le 1^{er} octobre 2018.

Plus largement et par une approche pédagogique, le « beforework » a été l'occasion de déconstruire les présupposés souvent négatifs et relayant une certaine complexité du droit de la commande publique. Pour les collectivités, ce temps a permis de partager sur le volume de marchés infructueux pour lesquels les entreprises locales ont le potentiel pour candidater.

Au cours des échanges, la CAPEB et la FFB, intéressées par la démarche de simplification engagée par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay ont proposé de travailler conjointement à une charte de bonnes pratiques de la commande publique. Ces travaux ont donné lieu au projet de charte soumis au vote de l'assemblée délibérante ce jour.

PROJET DE DELIBERATION :

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la Commission « Finances - Juridique - Marchés publics » réunie le 20 mai 2019 ;

CONSIDERANT les enjeux économiques de la commande publique pour le territoire et pour le tissu économique local ;

CONSIDERANT le projet de charte de bonnes pratiques proposé par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment des Deux-Sèvres et la Fédération française du bâtiment des Deux-Sèvres, visant à préciser, dans le cadre légal, les modalités de simplification et de sécurisation du droit de la commande publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la charte de bonnes pratiques dans la commande publique ci-jointe et d'y adhérer,
- de désigner un représentant élu et un représentant technicien au sein du Comité de Suivi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme BELY : Cette charte est très intéressante en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Est-ce que cette charte s'applique uniquement aux entreprises du bâtiment ?

Mme CLISSON : Oui.

Mme BELY : C'est dommage qu'elles ne s'appliquent pas à toutes les entreprises locales. Si je reprends les appels d'offres de la semaine dernière par exemple, certes c'est au niveau de la Communauté de Communes, nous essayons de faire travailler au maximum des entreprises de service (ex : informatique). Ce serait intéressant qu'elles puissent bénéficier également de cette charte qui simplifie les démarches administratives.

M. LE MAIRE : Je pense que cela peut donner envie à d'autres fédérations de professionnels de se rapprocher des collectivités. Il faut démystifier la complexité administrative.

Mme BELY : Il serait intéressant de l'étendre à l'ensemble des entreprises. Avez-vous prévu une diffusion systématique de cette charte auprès des entreprises locales ? Il serait souhaitable de les informer que les démarches sont plus faciles à réaliser. A ce jour, des entreprises ne souhaitent pas répondre aux appels d'offres à cause de leur complexité. Il serait bon de leur faire savoir que nous essayons de lever cette complexité pour faire travailler ces entreprises sur notre territoire.

M. LE MAIRE : Nous pouvons le faire.

M. ROUVREAU : Il est vrai qu'il est complexe de répondre à ces marchés mais il y a aussi des entreprises qui ne le souhaitent pas à cause d'impératifs de calendrier pour réaliser les travaux sur certaines périodes. Cela les engage et déséquilibre leur organisation. Il y a des entreprises qui travaillent avec des privés sans passer par les collectivités et cela leur convient.

Mme BELY : Nous savons que la complexité administrative est un frein important donc cette charte est intéressante.

M. LE MAIRE : Il y aura un second beforework du club des entrepreneurs d'ici la fin de l'année pour présenter cette charte.

Mme BELY : Le club des entrepreneurs peut effectivement diffuser ce document. J'ai lu la charte et il est indiqué « promouvoir l'achat durable, responsable et innovant » et en particulier « accroître la politique d'achat durable et responsable ». Ne pourrions-nous pas, en interne, nous doter d'une charte qui définit très exactement ce que nous entendons par achat durable et responsable afin que nous puissions systématiquement, dans les marchés, intégrer un critère environnemental ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans les cahiers des charges, nous essayons au maximum d'intégrer ces critères mais il ne faut pas non plus être trop directif au risque d'avoir des appels d'offres infructueux. Par exemple, dans le marché de la restauration scolaire, nous l'avons fait sur les déplacements, les modes de stockage etc.

Mme BELY : Cette délibération concerne les entreprises du bâtiment. Ce serait bien de voir ce qui se fait dans d'autres collectivités qui elles aussi ont une charte d'achat responsable. Il faudrait se renseigner. C'est plus facile pour définir ensuite des critères même si ce matin nous avons un appel d'offres communautaire pour lequel un effort a été fait sur des critères environnementaux. Avec une charte sur laquelle nous nous coordonnons cela peut être intéressant.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

8 - RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT DES GRIPPEAUX - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mme CLISSON : VU la délibération du Conseil Municipal n° CM98-2018 du 19 septembre 2018 approuvant les travaux de rénovation de la salle de sport des Grippeaux et le plan de financement prévisionnel ;

CONSIDERANT que la Région Nouvelle-Aquitaine accepte de participer financièrement à cette opération, eu égard à la fréquentation régulière de cet équipement sportif par les lycéens ;

Il convient de procéder à l'actualisation du plan de financement des travaux de rénovation de la salle de sport des Grippeaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement actualisé des travaux de rénovation de la salle de sport des Grippeaux tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'Etat nous a attribué une aide de 45 575 € au titre du contrat de ruralité, la Région Nouvelle-Aquitaine 52 000 € et la Ville de Parthenay participera à hauteur de 139 500 €.

M. ROUVREAU : Cette salle est en partie rénovée pour les utilisateurs courants que sont les clubs sportifs et les scolaires. Nous nous sommes attachés à réaliser ces travaux le plus rapidement possible entre fin juin et début septembre. Nous avons réétanché la toiture, modifié les vitrages périphériques sur les parties hautes en mettant du polycarbonate et des bacs acier permettant une meilleure isolation du bâtiment. Les pignons extérieurs ont été retravaillés, l'intérieur de la salle a été entièrement repeint sur la partie espace de jeux. Il reste à poursuivre l'étanchéité et la rénovation de la partie vestiaires, les soubassements extérieurs et modifier toutes les vitres installées sur la partie réservée au rangement de matériel. Pour le début de l'hiver, nous allons nous attacher à ce qu'il n'y ait pas trop de courants d'air sur cette partie basse mais il faut absolument poursuivre la rénovation de cette salle. Nous finirons, je l'espère, par poncer le parquet et refaire les lignes de jeux. C'était une première phase travaux, une deuxième est à poursuivre l'année prochaine donc ce sera pour le prochain mandat.

M. LE MAIRE : C'est une programmation qui prend forme petit à petit sur chacun des équipements sportifs.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

MUSEE

9 - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION

Mme YOU : La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 4 juillet 2019 à Limoges, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay.

Il s'agit d'œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et de la Gâtine :

- Buste en plâtre représentant Martial Rabourdin, de Prosper JOUNEAU,
- Bénitier en faïence fine de Parthenay, d'Edouard KNOEPFLIN,
- 6 carreaux de pavement médiévaux provenant de l'ancienne abbaye des Châtelliers,
- Buste en bronze de Robert Bigot, Maire de Parthenay, de Jean MARTEL.

Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel.

Le prix d'acquisition de l'ensemble des œuvres est de 1 355,00 €.

Une subvention de 30 % peut être sollicitée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat, au titre du fonds national d'acquisition des musées (FRAM).

Sur avis favorable de la Commission « Urbanisme – Patrimoine – Musée – Commerce local » réunie le 12 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'acquisition des œuvres d'art désignées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019.

**Adopté à l'unanimité.*



M. LE MAIRE : Nous allons revenir sur la délibération n°7 concernant l'approbation de la charte de bonnes pratiques dans la commande publique avec la CAPEB et la FFB car il fallait désigner 1 représentant élu et 1 technicien. Je vous propose les candidatures de Jean GIRARD (Conseiller Municipal) et Maud MALIDIN (Directrice Générale des Services).

**Adopté à l'unanimité.*

TERRITOIRE NUMERIQUE

10 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET RÉSEAU

M. GILBERT : Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatique et réseau, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes a pour objectif de coordonner et d'optimiser la passation du marché public afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les communes d'Adilly, Amailloux, Allonne, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pougne-Hérison, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », qui sera chargée de la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché, l'exécution financière restant à la charge de chacun des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatique et réseau et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

11 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX-SEVRES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX SEVRES NUMERIQUE ET LA COMMUNE DE PARTHENAY

M. ROUVREAU : Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique exerce, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de la construction du réseau de communications électroniques à très haut débit, en fibre optique, sur le territoire départemental.

Dans la première phase, ce réseau est déployé sur les dix villes les plus denses et les nouvelles communes de l'Agglomération Niortaise, en dehors des zones bénéficiant d'investissement privé dites Zones AMII.

La Ville de Parthenay est l'une des dix villes devant être entièrement équipées en fibre optique dans la première phase de déploiement.

Le réseau fibre optique à déployer par Deux-Sèvres Numérique nécessite la création de locaux techniques visant à héberger les équipements des opérateurs. À l'occasion de la recherche d'emplacements pour ces locaux, la Commune de Parthenay a signalé la réalisation de travaux sur le réseau d'eau à l'occasion desquels elle a suggéré de poser les fourreaux nécessaires à la fibre optique afin d'éviter de refaire des travaux sur la même zone d'ici quelques mois.

Dans ce contexte, le Syndicat a décidé, par la présente convention en annexe, de confier à la Commune de Parthenay, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux de génie civil nécessaires au réseau de fibre optique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique,
- de demander le versement du montant des travaux soit 2 336,45 € HT au Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Lorsque nous avons travaillé sur le schéma numérique, il a fallu trouver un espace pour installer le shelter (NRO) que nous retrouverons dans le sujet suivant. Il fallait le cibler dans le centre de Parthenay donc il a été proposé de l'installer sur le parking du collège Saint-Joseph. A la période de la prise de décision, il y avait en même temps des travaux de rénovation et d'amélioration des conduites sur le château d'eau organisés par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG). Nous avons une période de 15 jours pour réaliser les travaux hors période scolaire et le Syndicat n'était pas prêt à poser les fourreaux, la cage de départ de téléphone enterrée se trouvant sur le parking du collège du Marchioux. En lien avec le SMO, nous avons trouvé plus judicieux, la Ville de Parthenay étant prête, d'enfouir les fourreaux à la place du SMEG pour éviter de refaire un trou la semaine suivante sur le carrefour réhabilité avec des enrobés refaits à neuf. Nous avons fait les travaux pour le SMEG donc nous délibérons ce soir afin de demander le remboursement des frais engendrés à hauteur de 2 336,45 € HT.

M. GILBERT : Quelques mots sur le déploiement du réseau. Vous avez eu connaissance, par le biais de la presse, de l'information concernant la pose du NRO le 11 septembre 2019. Nous avons pour projet d'installer à Parthenay et les zones prioritaires, 7 630 prises. Il y a 22 points de mutualisation prévus sur la ville. Cela fonctionne par tranche et la fin des travaux est prévue fin 2021 tout en sachant que certaines zones seront éligibles plus tôt. Cela s'étale sur la durée globale du projet pour la montée en débit en FTTH de toutes les zones denses du département.

Mme PROUST : Comment les gens sauront s'ils sont éligibles ?

M. ROUVREAU : Nous sommes dans la même situation que lorsque l'ADSL a été mis en service. Il y a différents opérateurs et via un site, chaque personne pourra taper l'adresse de sa résidence afin de connaître son éligibilité. Lorsque ce sera le cas, je pense que les opérateurs viendront vers vous car les premières offres seront sûrement alléchantes. Je pense que vous serez informés de votre éligibilité avant d'avoir pensé à consulter le site.

M. GILBERT : Pour être un peu plus précis, vous pouvez consulter le site « poitou-numerique.fr » sur lequel il y a 2 secteurs qui sont « tous fibrés en Deux-Sèvres » et « tous fibrés dans la Vienne ». En cliquant sur « tous fibrés en Deux-Sèvres » il est possible de connaître l'éligibilité de sa ligne.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES TECHNIQUES

12 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE ENEDIS, LA VILLE

M. ROUVREAU : Aux termes d'une convention de concession, conclue pour une durée de 30 ans, la Commune de Parthenay a concédé à EDF GDF Services Vienne et Sèvres, agissant pour le compte d'Electricité de France, la distribution de l'énergie électrique sur le territoire communal, jusqu'en 2028.

L'opérateur de réseau de communications électroniques, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique, maître d'ouvrage du projet de déploiement du très haut débit dans le département, souhaite déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la Commune de Parthenay. Il a retenu une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne.

L'article L.45-9 du Code des Postes et des Communications Electroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession susvisé, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le distributeur d'électricité et l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Un projet de convention à conclure entre ENEDIS, filiale d'EDF, Deux-Sèvres Numérique et la Commune de Parthenay, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature, prévoit les conditions techniques et financières dans lesquelles le SMO est autorisé à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et/ou sur le réseau HTA desservant la Commune, notamment pour le développement de la fibre optique.

Deux-Sèvres Numérique s'engage à verser à la Commune de Parthenay une redevance pour l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public. Son montant, facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans, est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 28,38 € (redevance non soumise à TVA). Cette redevance est soumise à actualisation annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie et environnement », réunie le 14 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention, ci annexée, à conclure avec ENEDIS et Deux-Sèvres Numérique, concernant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Il s'agit d'une convention à signer entre ENEDIS, Deux-Sèvres Numérique et la Ville de Parthenay. Tout le réseau de téléphonie de la Ville n'est pas enfoui, il reste des réseaux aériens. L'idée n'est pas d'enterrer l'ensemble des réseaux ce qui engendrerait un coût faramineux en termes de génie civil mais d'avoir la possibilité de se fixer sur des poteaux sur lesquels sont accrochés des fils électriques ou sur des supports de maisons sur lesquelles se trouvent des accroches d'éclairage public et d'électricité.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

URBANISME ET HABITAT

13 - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°203

Mme LAMBERT : Dans le cadre du développement du déploiement du haut débit, ENEDIS a sollicité une constitution de servitude sur la parcelle communale cadastrée section AR n°203, située rue Henri Laborde, pour permettre l'alimentation du nœud de raccordement optique autorisé par une déclaration préalable en date du 30 juin 2019.

Aux termes de la convention de servitude, ENEDIS est autorisé à établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres environ, ainsi que ses accessoires.

Cette création de servitude ne fera l'objet d'aucune indemnité financière.

Les frais de réitération, par acte authentique, de la convention de servitude seront pris en charge par ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Patrimoine – Musée – Commerce local » réunie le 12 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution, au profit d'ENEDIS, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section AR n°203, située rue Henri Laborde,
- d'approuver les termes de la convention de servitude ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

14 - PROJET DE FRESQUE MURALE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT À USAGE ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme LAMBERT : Dans le cadre des actions à mettre en œuvre suite aux Assises du Cœur de Ville, il est proposé de réaliser une seconde œuvre artistique sur un mur aveugle du Cœur de ville.

Le mur de la propriété de M. et Mme JORRE, sise 66 rue Jean Jaurès (face au TIPIC) a été identifié comme support potentiel de cette fresque et les propriétaires y sont favorables. Ce mur est situé sur le parcours marchand de la rue Jean Jaurès et, à l'instar de la place de la Saunerie, est bien visible des usagers empruntant la rue.

Avant d'envisager cette réalisation, il convient, pour la Commune, de conventionner avec les propriétaires de l'immeuble, dans le cadre d'un prêt à usage, et, du fait de la situation du projet dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (ex-Secteur Sauvegardé), de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le prêt à usage prévoit les conditions dans lesquelles les propriétaires de l'immeuble s'engagent à mettre à disposition de la Commune le mur sur lequel sera réalisé la fresque. M. et Mme JORRE s'engagent à maintenir la fresque sur leur mur pour une durée minimum de 10 ans.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-17 ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée en date du 6 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt de réaliser le projet de fresque murale dans le cadre de la redynamisation du Cœur de ville ;

Considérant le projet de convention de prêt à usage ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une fresque murale sur le mur pignon de l'immeuble cadastré section AK, n°117, sis 66 rue Jean Jaurès à Parthenay, et appartenant à M. et Mme JORRE,
- d'accepter les termes du projet de convention de prêt à usage à conclure avec M. et Mme JORRE, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

L'artiste qui a été retenue est Leïla Papot de « l'atelier de Leïla » de Saint-Germain-de-Longue-Chaume. Cette fresque représentera un plan appréhendant la suite de la circulation dans le centre-ville.

FACADE CONCERNEE PAR LE PROJET DE FRESQUE



Cette fresque ne sera pas réalisée sur une toile tendue mais peinte directement sur le mur.

M. BEAUCHAMP : Est-il bien sérieux de réaliser une œuvre telle que celle-ci en face du bâtiment TIPIC au risque de la salir lorsque les travaux de ce dernier commenceront ?

M. LE MAIRE : Toutes les précautions seront prises.

**Adopté à l'unanimité.*



QUESTIONS DIVERSES

Mme PROUST : L'Etat a décidé de revisiter la géographie de la Direction Générale des Finances Publiques. C'est dans ce cadre que Mme GABELLE est venue présenter une note de travail sur le redéploiement des services fiscaux en Deux-Sèvres. Notre question d'aujourd'hui n'est peut-être pas une question mais un appel à la vigilance voire un appel à la mobilisation commune. Partout en France, cette restructuration fait réagir et pose question. En ce qui nous concerne, dites-moi si je me trompe, à ce jour à Parthenay nous avons le service des impôts des particuliers, le service des impôts des entreprises, la trésorerie Parthenay-Gâtine et la trésorerie hospitalière nord Deux-Sèvres.

D'après le projet, l'idée est de recentraliser le service des impôts des particuliers à Bressuire, de centraliser à Parthenay le service des impôts des entreprises et de diriger les trésoreries sur Niort et Thouars.

Peut-on se satisfaire de cela ? Nous non. Nous estimons aujourd'hui que nous devons nous mobiliser pour conserver, à Parthenay, le service des impôts aux particuliers et les trésoreries. Nous estimons que les parthenaisiens ont besoin d'un service de proximité pour répondre à leurs questions, les aider à remplir les déclarations, corriger les erreurs éventuelles car tout ne peut pas forcément passer par l'informatique. Ce n'est pas le genre de service qu'il nous faut aller chercher à 40 kilomètres. Si là, nous sommes en période de concertation avec l'Etat, il nous apparaît important d'affirmer collectivement, peut-être par le biais d'une délibération, notre attachement à ce que restent à Parthenay le service des impôts aux particuliers et les trésoreries.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord avec votre présentation. J'ai reçu 3 fois Mme GABELLE, Directrice Départementale des Finances Publiques. Une première fois en entretien avec Brigitte CLISSON et les services Finances de la Ville de Parthenay et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. J'ai souhaité qu'elle vienne une deuxième fois présenter le projet de réorganisation devant les Maires de la Communauté de Communes. Puis, une troisième fois, vendredi dernier, lors d'une réunion réunissant tous les présidents d'intercommunalités des Deux-Sèvres. Elle nous a rappelé le calendrier dont l'horizon est 2022. Ce que vous avez décrit est susceptible d'être proposé aux Ministres avec la réserve à avoir que nous sommes à quelques mois des élections municipales et que le Ministre souhaite ralentir le projet. Il y a donc des marges de manœuvre qui sont laissées aux directeurs départementaux de pouvoir adapter en fonction des différentes demandes qui seront faites auprès d'elle. Elle se chargera ensuite de les faire remonter.

Il y a une répartition assez étonnante notamment de voir rassembler à Parthenay le service des impôts aux entreprises, Bressuire le service des impôts aux particuliers et les trésoreries sur Thouars et Niort. Tout ceci avec une incitation forte, quand on ne paie pas on est plus enclin à le faire, à la création de points d'information sur l'ensemble du territoire notamment la Communauté de Communes. Sur toute la partie Est du territoire c'est-à-dire Thénezay ou Ménigoute, il n'y a quasiment rien.

Mme PROUST : C'est la grande verticale du vide.

M. LE MAIRE : Sur la carte remise par Mme GABELLE, nous constatons que sur l'Est de l'intercommunalité même du Département jusqu'à Saint-Maixent, il n'y a rien. Elle nous disait qu'elle était favorable à ce que nous ayons des points d'information dits des points France service accompagnés par l'Etat au sein desquels travailleront des agents de la DGFIP rémunérés par la collectivité d'accueil.

Un point important également, c'est qu'au sein des collectivités qui accueillent des services à la population telles que Bressuire, Thouars Parthenay et Niort, nous hébergerions des conseillers à destination des collectivités territoriales. Donc, au lieu d'aller chercher le conseil à la trésorerie, le conseiller travaillerait au sein même des services des collectivités concernées.

Le projet n'ayant à ce jour pas changé d'orientation, nous soumettrons à l'approbation du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, une motion indiquant que nous ne sommes pas favorables à ce projet et qu'il y a aussi une mobilisation des agents des services fiscaux assez forte. Ces derniers étaient présents en nombre lorsque Mme GABELLE est venue à Parthenay. Ils ont édité un tract très clair sur ce qu'ils souhaitent et sur ce qui leur est communiqué en interne.

Je présenterai donc une motion le mois prochain.

Mme PROUST : Nous la voterons.



INFORMATIONS

M. LE MAIRE : Nous allons faire un point sur le désherbage, les parthenaisiens ayant relevé que les herbes étaient hautes à certains endroits de la commune. Nous avons donc souhaité mettre en place des petites équipes que vous voyez déjà activement travailler sur la ville. Une présentation vous est proposée par MM. BOIVIN et ROUVREAU.

M. BOIVIN : Le désherbage est le fruit de diverses actions. Le marché a été validé lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier et externalisé par un groupement « CFSE (AGAPE) et ADAPEI 79 (ESAT) ». Il est effectif depuis la rentrée et nous avons déjà pu les rencontrer rue de Châteaudun, rue Marcellin Berthelot, avenue François Mitterrand etc. Il s'agit d'un désherbage doux et mécanique car ils travaillent à l'électrique. Pour l'instant, c'est vraiment du bon travail.

M. ROUVREAU : La cartographie ci-dessous correspond à 3 équipes qui œuvrent sur différents secteurs. Là, je vous présente essentiellement le travail de l'équipe de l'ESAT, les informations fournies par AGAPE ne sont pas suffisamment précises pour les cartographier. Je demanderai au service Informatique s'il serait possible d'insérer cette cartographie sur le site de la collectivité car il peut être intéressant de visualiser l'avancement des travaux de désherbage sur la commune.



Nous recevons toutes les semaines un état des lieux des 2 entreprises. L'ESAT a travaillé en collaboration avec un agent de la collectivité. Il y a donc des équipes de 3 personnes qui ont entre 17 500 et 19 000 mètres linéaires à couvrir. C'est à peu près équilibré. Elles s'étaient fixées comme objectif de faire 500 mètres linéaires par jour et à ce jour, elles en réalisent entre 500 et 800. Ce chiffre varie suivant l'état de l'herbe à traiter. Lorsque ces équipes démarreront au printemps, elles maîtriseront plus facilement. Nous pouvons penser qu'en 5 semaines elles pourront faire le tour de la ville.

Je vous rappelle que nous avons voté le marché pour 4 passages par an suivant les années poussantes.

A ce jour, environ 44 % du désherbage est réalisé. Je pense que nous avons fait un bon choix par ce fonctionnement, nous le verrons dans le temps mais pour l'instant nous sommes ravis du travail fourni.

M. BOIVIN : Pour terminer les propos de M. ROUVREAU, il s'agit d'un désherbage externalisé. Le désherbage de la ville c'est aussi :

- l'utilisation d'une désherbeuse à vapeur,
- le nettoyage des supports à l'eau que ce soit à l'aide d'un nettoyeur haute pression ou autre,
- le dispositif pieds de murs fleuris porté par le service Espaces Verts,
- des stratégies d'enherbement avec des trottoirs identifiés,
- un lien avec le programme travaux (exemple : les marches du parvis de l'ancien tribunal), l'état des supports a des impacts sur l'apparition de la végétation spontanée,
- l'implication de chacun de nous pour ce qui est de désherber devant chez soi car les moyens de la collectivité ne sont pas illimités. Nous ne pouvons pas mettre un agent sur tous les pas de porte. Même si nous payons des impôts, la collectivité ne peut pas tout faire. Nous sommes tous acteurs du vivre ensemble et tous un peu responsables de l'amélioration du cadre de vie.

M. BOIVIN : Je voudrais terminer avec une autre information. Dans le prolongement de la présentation du service déchets de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, je vous informe que nous avons été sollicités par le groupe Leclerc dans le cadre de la journée « Nettoyons la nature » qui aura lieu le dimanche 29 septembre. Nous avons répondu positivement. Si vous le souhaitez, rendez-vous sur l'esplanade Georges Pompidou pour un départ à 9h30. Le programme est libre donc chacun peut consacrer le temps qu'il souhaite au ramassage des éventuels déchets sur les espaces publics. De gants et des sacs seront mis à disposition.

Nous pourrions également nous retrouver sur le site de l'Eco-festival afin de profiter de cette manifestation.

M. LE MAIRE : Merci à toutes et tous pour votre participation et je vous souhaite une bonne soirée.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 26 septembre 2019 au 10 octobre 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;